

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article n° 1 - Dispositions générales

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Article n° 2 : Conclusion de la vente

La vente est conclue lorsque la commande reçue fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part ou lorsque nous y donnons suite par l'envoi de la marchandise et de la facture.

Le montant minimum des commandes est de 400 euros H.T. quelque soit le produit.

Pour une commande inférieure à cette somme, Un forfait sera appliqué.

Article n° 3 : Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

Article n° 4: Prix

Sauf accord contraire des Parties, les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport éventuels applicables au jour de la commande.

Le vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque, traites, billet à ordre ou virement bancaire.

Sauf conditions spéciales, toutes nos factures sont payables à trente (30) jours fin de mois.

Article n° 7 : Retard de paiement

toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En outre, en cas de retard de paiement, l'Acheteur est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article n° 8 : Clause de réserve de propriété

Conformément aux dispositions légales, le transfert de propriété des marchandises livrées n'intervient qu'au jour du paiement intégral du prix des dites marchandises. A cet égard, ne constituent pas des paiements au sens de la présente clause, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

Toutefois, les risques sont transférés au client, dès que les marchandises sont mises à sa disposition, à celle d'un de ses mandataires ou à celle du transporteur.

L'acheteur ne peut donner en gage ou transférer à titre de garantie la propriété des marchandises livrées.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à échéance, le vendeur peut exiger de plein droit et sans formalité la restitution de la chose aux frais, aux risques et périls de l'acheteur.

Article n° 9: Livraison

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

Article n°10: Délai de Livraisons - Transport

10.1 Délai de Livraisons

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et ne sauraient nous engager. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont opposables.

Sauf décision contraire des Parties, les livraisons sont effectuées EX WORKS (Incoterm – 2010). Le transfert des risques des produits vendus par notre société s'effectue selon l'INCOTERM validé à la commande entre les deux parties.

10.2 Transport

L'acheteur s'engage à ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que les marchandises sont complètes et en parfait état.

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

10.3 Retour

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsque après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

Article n° 11 : Catalogue et documents

Les photos, textes figurant dans nos catalogues, prospectus et autres documents commerciaux ou joints aux offres n'ont qu'un caractère informatif et indicatif, non contractuelle.

Article n° 12 : PROPRIÉTÉ ET DROITS

12.1 L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, du savoir faire et des secrets d'affaires de SOCOMORE, et d'une façon générale, tous autres droits détenus par SOCOMORE.

12.2 L'Acheteur n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits SOCOMORE.

L'Acheteur ne pourra en aucun cas et pour quelque raison que ce soit modifier les droits de propriété intellectuelle ou les marques afférents aux Produits, ni solliciter ou obtenir aucune protection légale pour quelque élément de quelque nature que ce soit en rapport avec les Produits.

12.3 L'Acheteur s'engage à cesser l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire et des secrets d'affaires relatifs aux Produits SOCOMORE à la fin du contrat ou de la relation commerciale le liant à SOCOMORE et à tout moment, même pendant le contrat ou la relation commerciale le liant à SOCOMORE, à la demande de SOCOMORE si celle-ci estime que ceux-ci peuvent porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits de tiers.

Article n° 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le vendeur n'est pas responsable du défaut de livraison ou du retard dans l'exécution de la vente lorsque ce défaut ou ce retard est dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil. De même la grève, le lock-out, l'accident de fabrication et la défaillance du transporteur, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement sont contractuellement assimilés à un cas de force majeure. Si la situation ainsi créée se prolonge pendant trois mois, le vendeur pourra résilier la vente, sans indemnité, en avertissant l'acheteur par lettre recommandée.

L'arrêt total ou partiel des sources d'approvisionnement habituelles en matières premières et en énergie nécessaires à l'exécution des programmes de fabrication sera contractuellement assimilé à un cas de force majeure et les livraisons seront réduites au prorata des disponibilités en matières premières et en énergie, l'acheteur étant informé dans les meilleurs délais.

Article n°14 : Garanties

Sauf stipulation contraire écrite, nos produits sont vendus sans garantie.

L'acheteur bénéficie, conformément à la loi, des dispositions de la garantie légale relative aux vices cachés après règlement complet de sa commande.

L'acheteur est tenu de procéder aux essais qui lui paraissent nécessaires, pour lui permettre de prendre toutes les décisions qui s'imposent, quant aux détails d'utilisation qui sont propres à ses besoins et/ou à ceux de sa clientèle.

En cas de livraison de produits non conformes aux spécifications de la commande, la responsabilité de SOCOMORE est strictement limitée à l'obligation de remplacer la marchandise défectueuse, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Toute réclamation doit être faite au plus tard 7 jours calendaires après réception et par écrit. Pour qu'une contestation sur la non-conformité d'un produit soit recevable par SOCOMORE, le client devra obligatoirement mettre à disposition de SOCOMORE le lot des produits contestés.

Notre société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable si l'emploi, la manipulation, le stockage ou le transport des produits vendus causaient à l'acheteur ou à des tiers un quelconque dommage, qu'il s'agisse d'accidents aux personnes, des dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou des pertes financières.

Dans le cadre du respect des dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (dit Règlement REACH), l'acheteur est seul responsable des conséquences d'une utilisation des produits vendus par SOCOMORE pour des usages autres que ceux indiqués dans la fiche de données sécurité (FDS) disponible sur le site de la société SOCOMORE <http://www.socomore.com/>

Clause n° 15 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises, ainsi qu'à l'exclusion de toutes règles de conflits de lois ou autres pouvant entraîner l'application de dispositions quelconques autres que la loi française.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social de notre société, qui est le seul compétent, quelle que soit la nature, la cause ou le lien du litige, et quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente, même dans le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article n° 16 - Clause de divisibilité

Si une ou plusieurs dispositions contenues dans ces Modalités et Conditions Générales de Vente s'avéraient sans valeur, ceci n'affecterait pas la validité du reste des dispositions. Ces dispositions sans valeur sont, aux termes du présent document, réputées être remplacées par de nouvelles dispositions valables visant à atteindre le même but légal et économique dans toute la mesure du possible.

Article n° 17. Langue

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

CGV – MAJ – 14/02/2017

SOCOMORE SASU. All rights reserved. Printed Copies are not controlled. Confirm this is the latest issue available through the Quality Database.